



Congés non payés en cdd

Par **marieconstant**, le **05/02/2016** à **18:11**

Bonjour, je suis actuellement en cdd depuis le 12/10/2015 dans l'industrie de l'habillement. Pour la fermeture de l'entreprise pour les congés de fin d'année 2015 mon employeur m'a informé verbalement que mes congés ne seraient pas payés car d'après lui c'est une nouvelle loi. Lorsque je consulte ma fiche de paie de Décembre je constate néanmoins que j'avais pourtant droit à 6 jours et demi de congés. On m'a donc retiré 42h pour absence non rémunérée du 24/12/2015 au 31/12/2015. Je pense qu'il y a un problème, -Que dois-je faire? -Est-ce que pour les congés d'été j'aurais le meme problème? Dois-je saisir le conseil des prudhommes?

Par **alterego**, le **05/02/2016** à **18:30**

Bonjour,

Embauché le 12 octobre 2015 c'est tout à fait normal, vous n'avez pas capitalisé de jours de congé pour cette pour cette période (5e semaine).

L'indemnité afférente aux congés payés est égale au 1/10 de la rémunération totale perçue par le salarié au cours de la période de référence (du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours)

Aucun problème pour les congés d'été.

Cordialement.